



P 527 ID 1322

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Luxembourg, le 29 juillet 2015

Dossier suivi par Mme Anne Tescher
Service des Commissions
Tél: +352 466 966 264
Courriel: atescher@chd.lu

Monsieur Pierre Gramegna
Ministre des Finances

Objet: Pétition 527 - Problème des droits d'enregistrement et de transcription en cas de donation en ligne directe

Monsieur le Ministre,

Au cours de sa réunion du 28 juillet 2015, la Commission des Pétitions a jugé utile de vous soumettre la pétition citée en référence en vue d'une prise de position.

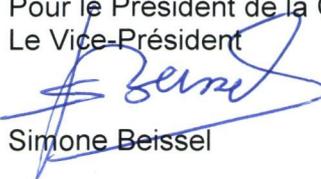
Dans ce contexte j'aimerais vous rendre attentif aux dispositions de l'article 155 (9) du Règlement de la Chambre des Députés qui dit:

"Si la Commission des Pétitions décide de demander une prise de position à un Ministre, elle en informe la commission compétente conformément à l'article 17(1). La prise de position du Ministre est envoyée au Président de la Chambre au plus tard dans un délai d'un mois. Si le Ministre compétent n'est pas en mesure de fournir sa réponse dans le délai prescrit, il en informe le Président de la Chambre tout en indiquant et les raisons d'empêchement et la date probable de la réponse. Le Président de la Chambre peut accorder un délai supplémentaire d'un mois. A défaut de réponse du Ministre à une demande de la Commission des Pétitions dans le délai prescrit, le membre du Gouvernement concerné est invité pour une prise de position orale à la Commission des Pétitions."

J'adresse copie de la présente à Monsieur Fernand Etgen, Ministre aux Relations avec le Parlement.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour le Président de la Chambre des Députés
Le Vice-Président


Simone Beissel

Transmis en copie pour information
- aux Membres de la Commission des Pétitions
- aux Membres de la Commission des Finances et du Budget
- aux Membres de la Conférence des Présidents

Luxembourg, le 29 juillet 2015


Anne Tescher
Secrétaire-administrateur de la Commission des Pétitions

PETITION 527

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Permettez-moi de m'exprimer via une pétition sur le problème des droits d'enregistrement et de transcription en cas de donation en ligne directe:

Si les parents souhaitent, de leur vif, donner à leurs enfants une partie de leur fortune immobilière pour les aider à démarrer dans leur vie ou pour réaliser un projet qu'ils ne sauront supporter eux seuls, nos enfants donc, doivent payer à l'Etat 1,8 ou même 2,4% d'enregistrement plus 1% de droits de transfert ainsi que les frais de notaire!!

Si les parents décèdent, toute la fortune échoit sans problème à leurs enfants et ceci sans frais notables.

Si les parents donnent de leur vivant de l'argent, de l'or, des tableaux tant qu'ils veulent à leurs enfants, l'Etat ne réclame rien à ces derniers.

Cette situation est, à mon avis, illogique, injuste et discriminatoire.

Faut-il "punir" les enfants qui reçoivent une avance sur leur héritage de la part de leurs parents?! Faut-il attendre 50 ou 60 ans pour toucher son héritage et faire entretemps des prêts et des prêts pour réaliser ses "rêves" ou plutôt, de nos jours, subvenir à ses besoins ?! Faut-il, devant ces redevances à payer par les enfants, décourager les parents qui ne veulent pas donner à leurs enfants des "cadeaux empoisonnés" et qui ne comprennent plus rien : tous les politiciens crient haut et fort qu'il faut aider nos enfants, que l'Etat doit créer des aides ad hoc - ce qu'il fait d'ailleurs et c'est bien - et si le particulier par contre veut aider, lui, cette aide est taxée comme si elle était la mal venue dans un Etat qui - on nous le répète à longueur de journée - ne peut pas tout faire et c'est bien vrai.

Ne faudrait-il pas plutôt encourager les parents à donner une partie de leur fortune, de leur vivant, à leurs enfants et créer à cet effet des incitations et non des taxes. Ne faudrait-il pas créer "une culture du don" dans une société solidaire entre les générations - nos enfants auront moins de mal à travailler entre autre pour nos pensions.

En somme : supprimez ces frais d'enregistrement et de transfert pour les donations en ligne directe - ils sont injustes et ils ne sont plus de notre temps.

Veillez accepter, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Dr. Roger Arend
151, rue de Trèves
L-2630 Luxembourg
Dépôt : 18.07.2015